Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 197

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne
Hebdomadaire romand
No 197 6 octobre 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1972: 9 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Claude Bossy
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

197

Domaine public

Université suisse, année zéro

Qu'on le veuille ou non, l'Université constitue la clef de voûte de notre système scolaire, par ses activités de recherche et d'enseignement, son rôle formateur, sa situation dans la société.

Conscient de l'importance nationale des problèmes universitaires, le Conseil suisse de la science s'efforce de préciser l'avenir des hautes écoles et de tracer les contours d'une politique de développement général. Combler le retard (accumulé jusque dans les années 60) en matière d'organisation universitaire, augmenter la capacité d'accueil (42 000 étudiants en 1970, 65 000 à 85 000 demain pour répondre au plus juste aux besoins de l'économie et de la société), en un mot tenir les promesses contenues dans le futur article constitutionnel 27 va coûter des sommes considérables : les cantons universitaires, à la limite de leurs capacités financières, devront faire appel à la Confédération ; les dix hautes écoles actuelles (sans compter celles qui se fonderont peut-être) devront accepter de coordonner leurs activités. Tel est l'avertissement qui ouvre le 2e rapport du Conseil de la science sur le développement des universités dans notre pays.

Aux yeux de l'organe consultatif du Conseil fédéral pour la science, l'Université suisse naît donc de la simple constatation que nous n'avons ni les moyens matériels, ni les ressources humaines de posséder et de développer en même temps une dizaine d'universités complètes. Elle naît aussi de l'échec de la loi d'aide aux universités qui, à de rares exceptions près, n'a pas donné une impulsion nouvelle au développement universitaire et n'est pas parvenue à améliorer la coordination entre les hautes écoles.

Impatient, le Conseil suisse de la science renvoie donc dos à dos fédéralisme « vertical » et fédéralisme « horizontal ». Et de proposer des solutions qu'il entend situer dans le prolongement du fédéralisme « coopératif » dont on a beaucoup parlé à propos du projet d'article constitutionnel 27.

Soit, à très long terme, la suggestion de créer l'université suisse sous forme d'une fondation de droit public. Et, à moyen terme, la proposition de transférer à la Confédération la charge financière et la co-responsabilité de gestion et de développement des facultés de sciences et de la partie non clinique des facultés de médecine, deux secteurs liés sur le plan scientifique.

Ces projets vont soulever toutes sortes d'objections, bonnes et mauvaises, dont l'une des moindres, même si elle n'ose s'exprimer, sera le féodalisme universitaire qui veut que chacun dans ce petit monde préfère être le premier dans son village que le second à Rome.

Aujourd'hui, quelques remarques d'ensemble fondamentales à ce propos.

La création de l'Université suisse peut, par une meilleure organisation, constituer aussi bien un gage de liberté pour une communauté à la recherche d'elle-même, qu'une possibilité supplémentaire de répression. Mais de toutes les formes d'organisation concevable, la fondation de droit public paraît la moins admissible, car échappant à toute possibilité de contrôle démocratique. Et, à moyen terme, l'état des finances fédérales ne permet plus de croire à l'efficacité garantie d'une intervention de la Confédération en faveur des facultés de sciences et de médecine.

En « collant » de trop près aux prévisions tentées à propos de notre développement économique, le Conseil suisse de la science a obéi à un souci légitime, mais qui lie trop l'avenir de l'Université à celui de cette société. Il le reconnaît d'ailleurs lui-même, lorsqu'il écrit dans son rapport qu'« une théorie universitaire globale de l'ère technologique fait encore défaut ». Une université pour quoi faire et pour quelle société ? Telle est aujourd'hui la question qui domine, bien plus que celle des bâtiments et des finances, l'avenir des hautes écoles. La réponse ne saurait surgir de la communauté universitaire seule.